



Nom du maître d'ouvrage,
maître d'ouvrage



Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Construction d'un ensemble hospitalo-
universitaire dit « Projet Ile de Nantes »

Marché de travaux lot n°016

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 : Opération	3
1.1 Maîtrise d'ouvrage	3
1.2 Nature de l'opération	3
1.3 Lieu de réalisation	3
Article 2 : Objet du marché	3
2.1 Nature	3
2.2 Mode de passation	3
2.3 Prestations similaires	3
Article 3 : Dossier de consultation	3
3.1 Contenu et diffusion	3
3.2 Questions des candidats	4
3.3 Réponses aux questions écrites	4
3.4 Modifications et compléments	4
3.5 Visite du site	4
Article 4 : Constitution des offres	4
4.1 Présentation des documents	4
4.2 Contenu	4
4.3 Base, options et variantes	6
4.4 Modalités de transmission	6
4.5 Demandes de précisions	6
Article 5 : Examen des candidatures	6
5.1 Conditions de participation	6
5.2 Examen des candidatures	7
Article 6 : Attribution du marché	7
6.1 Critères d'attribution	7
6.2 Régularité de la situation du candidat attributaire	7
6.3 Décision d'attribution	7
6.4 Modalités de groupement du titulaire	7
Article 7 : Dispositions diverses	8
7.1 Opposabilité du règlement	8
7.2 Différends	8
ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE CONSULTATION	8

Article 1 : Opération

1.1 Maîtrise d'ouvrage

Pouvoir Adjudicateur, maître d'ouvrage :

Direction générale
Immeuble Deurbroucq
5, allée de l'Ile Gloriette
44093 Nantes Cedex 1

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : la Soderec

Siège social :
6 avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence :
15 quai Ernest Renaud
44100 Nantes

1.2 Nature de l'opération

L'opération de construction neuve d'un ensemble hospitalo-universitaire dit « Projet île de Nantes » porte sur une surface de plus de 200 000 mètres carrés de surface dans œuvre hors stationnement.

1.3 Lieu de réalisation

Ile de Nantes, Nantes.

Article 2 : Objet du marché

2.1 Nature

Marché de travaux pour la construction du nouvel ensemble hospitalo-universitaire dit « Projet île de Nantes ».
Lot concerné : n°016, signalétique.

2.2 Mode de passation

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique. Il est rappelé qu'aucune négociation n'est permise dans le cadre de cette procédure.

2.3 Prestations similaires

Un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché pourront lui être passés dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Dossier de consultation

3.1 Contenu et diffusion

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sous forme électronique en téléchargement sur la plateforme « PLACE » (profil acheteur) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le **DCE complet** est téléchargeable via le lien suivant : [🔗 Lien de téléchargement](#)

Les pièces plus spécifiques du lot 016 – Signalétique sont rassemblées ici, mais il est bien précisé que le candidat **doit prendre en compte le DCE complet** (Cf. lien ci-dessus) : [🔗 Lien de téléchargement](#)

Un guide d'utilisation et des films d'auto-formation sont disponibles à cette même adresse, dans la rubrique « aide ». Un support téléphonique (01 76 64 74 07) dédié à la plateforme « PLACE » est également disponible.

En cas de difficulté technique pour le téléchargement le DCE du fait de sa taille très importante, il est signalé aux candidats qu'ils ont possibilité de le télécharger en plusieurs fois.

Les candidats s'assureront que les messages envoyés par la plateforme « PLACE », notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

A défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le candidat devra vérifier que toutes les pièces mentionnées en annexe 1 au présent règlement sont bien contenues dans le dossier de consultation qu'il a téléchargé.

3.2 Questions des candidats

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation et du site, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites via le profil d'acheteur.

Les questions devront être parvenues au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats ne prendront aucun contact avec le pouvoir adjudicateur et ses services, les futurs utilisateurs, le maître d'œuvre, le contrôleur technique, le coordonnateur SPS et l'OPC.

3.3 Réponses aux questions écrites

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément à tous les candidats (au mandataire en cas de groupement) au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question autre que celles posées par écrit.

3.4 Modifications et compléments

Le dossier de consultation pourra être modifié et complété au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des offres établies sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres était modifiée, les dates limites définies par les articles 3.2, 3.3 et 3.4 ci-avant seraient à considérer en fonction de la nouvelle date.

3.5 Visite du site

Les travaux sont en cours depuis mars 2022. Aucune visite ne sera organisée.

Article 4 : Constitution des offres

4.1 Présentation des documents

Les documents constitutifs des plis doivent être présentés en langue française.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

4.2 Contenu

Éléments relatifs à la candidature :

Le dossier de candidature à remettre comprend les documents suivants :

- une lettre de candidature (formulaire cerfa DC1, mis à disposition dans le dossier de consultation) présentant, le cas échéant, la composition du groupement et l'identité du mandataire, et incluant notamment une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;
- pour chaque sous-traitant éventuellement identifié dès le stade de la candidature, une preuve que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (la preuve peut être apportée par tout moyen approprié, tel qu'un engagement écrit du sous-traitant) et une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (sur papier libre à l'identique de la déclaration figurant à la rubrique F1 du formulaire DC1) ;

- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;
- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une déclaration du candidat dûment complétée (formulaire cerfa DC2, mis à disposition dans le dossier de consultation), et incluant notamment une déclaration relative au chiffre d'affaires ;

Les candidats qui souhaiteraient ne pas utiliser les formulaires DC1 et DC2 mis à disposition dans le dossier de consultation devront fournir toutes les informations et attestations qui y figurent ou dont il y est fait mention.

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité économique et financière du candidat :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché de travaux, portant sur les trois derniers exercices disponibles, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation mise à disposition dans le dossier de consultation. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (word ou compatible) ;

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat :

- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une sélection de 5 marchés de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, illustrant l'expérience du candidat au regard de l'objet du marché. Pour chacune de ces références seront précisés : l'opération et le contenu du marché, le montant du marché, la durée des travaux, l'année d'achèvement ou l'état d'avancement, ainsi que les destinataires publics ou privés avec leurs coordonnées. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation mise à disposition dans le dossier de consultation. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (word ou compatible) ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation mise à disposition dans le dossier de consultation. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (word ou compatible) ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant.

Éléments relatifs à l'offre :

L'offre comportera les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement et ses annexes, dûment complétés et signés électroniquement par la ou les personne(s) ayant pouvoir à engager le candidat accompagné, si nécessaire, des pouvoirs des co-traitants en cas de groupement ;
- le cas échéant, la ou les annexe(s) à l'acte d'engagement relative(s) à la désignation de sous-traitant(s) ;
- la décomposition du prix global forfaitaire, complétée selon le cadre figurant au dossier de consultation ;
- un recueil des marques et modèles des produits de construction comprenant :
 - ✓ une liste des marques, gammes ou modèles des matériaux, produits ou composants de construction sur lesquels s'engage le candidat, établie selon le cadre figurant au dossier de consultation (toute mention « ou similaire », « ou équivalent », ... ne sera pas prise en compte) ;
 - ✓ pour chacun des matériels et matériaux figurant dans la liste ci-dessus et pour lesquels elle est demandée, la documentation technique correspondante ;
- un mémoire technique comprenant :
 - ✓ une note détaillée de présentation de l'organisation du chantier, avec en particulier l'indication des moyens et procédés d'exécution, les moyens humains (organigramme présentant les personnes dédiées aux études et travaux et les qualifications de l'encadrement de chantier) et techniques que le candidat envisage de mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, et les dispositions arrêtées par le candidat en matière de santé, sécurité, nuisances et gestion des déchets de chantiers ;

- ✓ un planning sommaire du déroulement des travaux du présent lot et méthodologie pour leur réalisation dans le respect du planning y compris identification des contraintes par l'entreprise et dispositions envisagées pour les traiter.

4.3 Base, options et variantes

Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Options (PSE)

Sans objet

4.4 Modalités de transmission

Les plis sont à remettre par voie électronique, avant les date et heure limites, sur le profil d'acheteur du CHU de Nantes (PLACE), à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Les fichiers doivent être déposés sous format .doc, .pdf, .xls, ou sous tout autre format dès lors qu'ils sont accompagnés du logiciel de lecture correspondant.

Au regard de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut également être remise en sus. Dans ce cas, elle est à mettre sous pli cacheté portant la mention : "Construction d'un ensemble hospitalo-universitaire dit « Projet Ile de Nantes » – Marché de maîtrise d'œuvre d'exécution – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir "ainsi que l'identité et les coordonnées du candidat (ou du mandataire en cas de groupement).

Cette copie est à adresser à l'adresse suivante : 15 quai Ernest Renaud – 44100 Nantes.

Elle sera adressée par voie postale, ou pourra également être remise sur place, contre récépissé, à la même adresse, uniquement le jour de la date limite de réception des plis entre 9h00 et 12h00.

Les offres devront être reçues au plus tard aux date et heure limites fixées par la lettre de consultation.

Si la date limite de réception des offres était modifiée, tous les candidats en seraient informés simultanément.

4.5 Demandes de précisions

Après la remise des offres, le mandataire du maître d'ouvrage pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Ces demandes de précisions seront transmises via le profil d'acheteur à chaque soumissionnaire (au mandataire en cas de groupement), lequel devra répondre impérativement via le profil d'acheteur.

La réception de la réponse devra intervenir au plus tard aux date et heure limites fixées dans la demande.

Article 5 : Examen des candidatures

5.1 Conditions de participation

Ne seront pas retenues :

- les candidatures ne respectant pas les exigences du présent règlement ;
- les candidatures présentant des motifs d'exclusion des marchés publics prévus aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
- les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes en termes de capacité économique et financière ;
- les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes en termes de capacité technique et professionnelle.

En application de l'article R2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, pour le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature seraient absentes ou incomplètes, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous

5.2 Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera réalisé en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Article 6 : Attribution du marché

6.1 Critères d'attribution

Offres non retenues, ne faisant pas l'objet d'un classement :

Ne seront pas retenues et ne feront pas l'objet d'un classement les offres irrégulières, les offres inacceptables, les offres inappropriées et les offres anormalement basses.

Offres faisant l'objet d'un classement :

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant fait la meilleure offre appréciée au regard des critères pondérés suivants et sous réserve de la régularité de sa situation :

- valeur technique, pondérée à 40%, décomposé ainsi
 - pour 10 % : au vu du recueil des marques et modèles des produits de construction en ce qu'ils démontrent l'adéquation de l'offre aux exigences du marché.
 - pour 90 % : au vu du mémoire technique, en ce qu'il démontre l'adéquation de l'offre aux exigences du marché.
- prix du marché, tel que détaillé ci-après ; pondéré à 60%.

6.2 Régularité de la situation du candidat attributaire

Le candidat dont l'offre est classée première, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra transmettre, dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande qui lui sera faite :

- les certificats, attestations et documents mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ;
- pour les marchés d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens, une déclaration sous l'honneur visant à contrôler la situation du candidat attributaire au regard du Règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (selon un modèle qui sera transmis auxdits candidats au stade de l'attribution du marché) ;
- pour les employeurs établis hors de France, une attestation sur l'honneur certifiant qu'il s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 (selon un modèle qui sera transmis auxdits candidats au stade de l'attribution du marché) ;
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale en application des articles L.241-1 et L.243-2 du code des assurances ;
- et, dans le cas où l'attributaire pressenti est un groupement, un document d'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation, si ce document n'a pas déjà été fourni.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

Si l'attributaire pressenti n'est pas en mesure de produire les éléments demandés dans le délai prescrit, ou si les documents produits sont inexacts, le marché pourra être attribué à un autre candidat dans les conditions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

6.3 Décision d'attribution

La décision d'attribuer le marché relève du représentant du pouvoir adjudicateur.

6.4 Modalités de groupement du titulaire

Le titulaire du marché de travaux sera un opérateur unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cas où le candidat attributaire se serait constitué en groupement conjoint, la solidarité du groupement sera exigée après l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur exige que le groupement soit solidaire car les membres du groupement doivent assumer la responsabilité globale de la prestation tant sur le plan technique (études techniques et d'exécution) que d'un point de vue temporel en organisant et coordonnant leurs tâches pour respecter le délai global d'exécution des marchés et les délais intermédiaires prévus dans le calendrier contractuel.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une offre.

7.2 Différends

En cas de litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE CONSULTATION

La liste des pièces du DCE est celle figurant dans le document « liste des pièces DCE » joint au DCE.